

→→→ 3.14 – Harmonisation des usages



Manuel de détermination des possibilités forestières

Mise à jour le 30 juillet 2024

Contexte

L'harmonisation des usages vise à concilier l'aménagement forestier avec les autres activités pratiquées en forêt¹. Ce processus permet d'inclure les objectifs locaux d'aménagement et les enjeux d'harmonisation inhérents au développement des activités récréatives et touristiques dans les plans d'aménagement forestier intégré. Ces éléments ont fait l'objet majoritairement d'une discussion au sein des tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire et ont été retenus par le Ministère².

Tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire³

Les tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire prennent en considération l'intérêt et les préoccupations des personnes et des organismes concernés par les activités d'aménagement forestier sur le territoire. La composition et le fonctionnement de ces tables peuvent être confiés à une municipalité régionale de comté ou à un organisme désigné. Tout au long du processus de planification, les membres de ces tables expriment leurs besoins et leurs préoccupations et conviennent d'objectifs locaux d'aménagement durable des forêts qu'il faut poursuivre et de mesures d'harmonisation des usages qu'il faut conclure. Ces tables font entendre leur voix et exercent une influence sur les décisions quant au développement des ressources de leur territoire d'appartenance.

La Table propose au Ministère un ensemble d'enjeux définis à partir des intérêts et des préoccupations des participants à la table. Elle permet également de trouver des solutions afin de concilier des intérêts parfois divergents entre les participants. Les enjeux, comme les solutions, sont transmis au Ministère sous forme de recommandations. Le Ministère décide des éléments qui sont retenus, en tout ou en partie, ou qui pourraient ne pas être intégrés dans la planification forestière. Le PAFI est ensuite retourné à la Table afin d'informer les participants des éléments intégrés et des décisions prises⁴.

Aménagement forestier

Le Forestier en chef analyse la stratégie d'aménagement régionale et intègre au calcul des possibilités forestières les objectifs locaux et régionaux de niveau stratégique retenus par le ministère en plus de ceux prévus par les lois et les règlements.

Ainsi, l'enjeu d'aménagement durable des forêts d'harmonisation des usages est pris en compte en intégrant les mesures de protection relatives aux encadrements visuels (partie de paysage visible à partir d'un site d'intérêt) ainsi qu'au maintien en permanence d'un couvert forestier de 7 mètres et plus sur une partie des territoires fauniques structurés (pouvoir avec droits exclusifs, zone d'exploitation contrôlée, réserve faunique, refuge faunique, etc.). La même mesure s'applique sur les paysages régionaux d'intérêt.

Le *Règlement sur l'aménagement durable des forêts* s'applique pour les encadrements visuels⁵ et les territoires fauniques structurés.

¹ [Glossaire forestier \(gouv.qc.ca\)](http://glossaire.gouv.qc.ca)

² MFFP. 2015. https://cdn-contenu.quebec.ca/cdn-contenu/adm/min/energie-ressources-naturelles/publications-adm/strategie/STR_aménagement_durable_forets_MFFP.pdf

³ Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier (art.55, chapitre A-18.1)

⁴ [Guide de la table locale de gestion intégrée des ressources et du territoire : son rôle et son apport dans l'élaboration des plans d'aménagement forestier intégré \(quebec.ca\)](#)

⁵ Voir section 3.14.1 – Qualité visuelle des paysages du Manuel de détermination des possibilités forestières



Modalités prises en compte dans le calcul des possibilités forestières

Les modalités prises en compte dans le calcul des possibilités forestières pour l'harmonisation des usages sont par exemple :

- ▶ le maintien d'au moins 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 mètres et plus dans les territoires fauniques structurés (pourvoiries, zones d'exploitation contrôlée et réserves fauniques)
- ▶ le maintien de la qualité visuelle des paysages visuellement sensibles en modulant dans le temps la superficie récoltée en coupe totale dans ces paysages
- ▶ la réalisation de coupes progressives irrégulières afin de maintenir un couvert forestier en tout temps
- ▶ les cibles de maintien de forêt de 7 mètres et plus rehaussées dans des compartiments d'organisation spatiale spécifiques afin de répondre aux demandes d'harmonisation locales et régionales dans des secteurs d'intérêt
- ▶ le rehaussement des cibles de vieilles forêts dans les secteurs sensibles.

Ces informations sont incluses dans les rapports du calcul des possibilités forestières pour chaque unité d'aménagement, comme montré dans l'exemple ci-dessous.

Responsabilité de la société	
Enjeux	Modalités
Harmonisation	Maintien d'au moins 30 % de la superficie forestière productive constituée de peuplements de 7 mètres et plus dans les territoires fauniques structurés (pourvoiries, zones d'exploitation contrôlée et réserves fauniques)
	Maintien de la qualité visuelle pour 13 590 hectares de paysages visuellement sensibles en modulant dans le temps la superficie récoltée en coupe totale dans ces paysages
	Réalisation de 430 ha/an de coupes progressives irrégulières
	Cibles de maintien de forêt de 7 mètres et plus rehaussées dans 57 compartiments d'organisation spatiale pour une superficie de 102 400 hectares afin de répondre à des demandes d'harmonisation locales et régionales

Rédaction : Karelle Jayen, biol, M.Sc.

Collaboration : David Baril, ing.f.; Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.

Révision : Jean Girard, ing.f., M.Sc.; David Baril, ing.f.; Marie-Josée Blais, ing.f., M.Sc.; Stéphane Petitclerc, ing.f.

Approbation : Louis Pelletier, ing.f., Forestier en chef